Archives parlementaires

Lettre de M. Routier, chirurgien aide-major de l'hôtel des Invalides offrant un assignat de 100 livres pour l'équipement d'un soldat à la défense de la patrie, et remarque de M. Bouche, lors de la séance du 10 juillet 1791

Charles Malo, comte de Lameth, Charles-François Bouche

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Charles Malo, comte de, Bouche Charles-François. Lettre de M. Routier, chirurgien aide-major de l'hôtel des Invalides offrant un assignat de 100 livres pour l'équipement d'un soldat à la défense de la patrie, et remarque de M. Bouche, lors de la séance du 10 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 99-100;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11606_t1_0099_0000_9

Fichier pdf généré le 05/05/2020

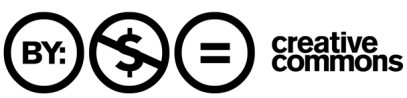

Un de MM. les secrétaires rend compte à l'Assemblée d'une *pétition des négociants, armateurs, fabricants, capitaines de navire et prud'hommes pêcheurs des ville et port de Cette.* Ils réclament la résidence du directeur des douanes nationales dans leur ville frontière, en exécution des décrets qui ont reculé toutes les douanes et bureaux aux frontières; ils réclament aussi un plus grand nombre de commis vérificateurs pour la célérité des expéditions.

(L'Assemblée renvoie cette pétition à son comité d'agriculture et de commerce, pour lui en faire un prompt rapport.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une *adresse de la municipalité de la ville d'Agde,* qui assure l'Assemblée nationale de sa soumission aux décrets, et notamment à ceux qu'elle a rendus depuis le départ du roi et qu'elle pourra rendre dans la suite jusqu'au terme de ses glorieux travaux. Elle propose un moyen de faire entrer promptement dans le Trésor public une somme considérable acompte des contributions foncière et mobilière.

(Cette adresse est renvoyée au comité de l'imposition.)

Les sieurs Massard, deux jeunes artistes qui ont consacré les prémices de leur burin à la gloire de la Révolution, sont admis à la barre et font hommage à l'Assemblée de deux gravures qui représentent les deux frises de l'arc-de-triomphe élevé au Champ-de-Mars lors de la fédération générale du 14 juillet 1790.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de cet hommage dans son procès-verbal, et accorde aux sieurs Massard l'honneur d'assister à sa séance.)

M. **le Président**. J'ai reçu une *lettre des administrateurs du département de Paris*, qui est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« L'Université de Paris se rappelle avec reconnaissance l'honneur qu'elle a reçu l'année dernière de voir une députation de l'Assemblée nationale assister à la distribution de ses prix. Elle s'est adressée à nous pour lui présenter le vœu qu'elle forme de recevoir le même honneur cette année.

« Nous nous empressons, Monsieur le Président, de vous transmettre l'hommage de ces citoyens dévoués à l'honorable fonction d'élever la jeunesse et nous vous prions de vouloir bien le présenter à l'Assemblée nationale.

« Nous sommes, etc.

« *Signé :* Les Administrateurs composant le directoire du département de Paris. »

(L'Assemblée décide qu'elle accepte cette invitation et elle ordonne qu'une députation de douze de ses membres assistera à cette cérémonie.)

Les membres composant cette députation sont : MM. Estourmel, Massieu, Saurine, Gobel, Lanjuinais, Target, Praslin, Goupil, Crussol, Tronchet, Baillot et Bergasse-Laziroulle.

M. **le Président** fait donner lecture d'une *adresse des administrateurs composant le directoire du département des Bouches-du-Rhône.*

Cette adresse est ainsi conçue :

« Représentants,

« Si l'on avait pu douter que vos décrets ne soient que l'expression de la volonté générale des Français, ce doute disparaîtrait en voyant le calme heureux et la tranquillité de l'Empire à la nouvelle de la fuite du roi.

« Le peuple fut autrement agité lorsqu'il craignit votre dispersion, tellement il est assuré que vous seuls pouvez lui garantir la liberté qu'il a conquise; et c'est tout ce qu'il lui importe de conserver.

« Avec ce bien précieux, rien ne peut manquer à sa félicité. Le temps est passé auquel le sort d'une nation dépendait d'un seul homme : qu'il veuille ou non concourir aujourd'hui à son bonheur, la France n'en sera pas moins libre et heureuse; qu'il soit vrai que Louis XVI, craignant d'être le dernier des tyrans, préférât de se montrer le premier roi des Français, c'est toujours lui faire honneur que de croire que ce choix fût volontaire et libre.

« Mais s'il réclame contre le pacte juré en face du ciel et de la terre, s'il rétracte le serment par lui fait, *le serment* dont la témérité même ne saurait, en honneur, excuser le parjure, qu'il lui soit loisible de s'en dégager, et soyons assurés que la Constitution de l'Etat ne sera point ébranlée par la défection d'un seul homme.

« Il n'en est point sur la terre qui puisse se flatter d'être plus puissant que sa patrie. Qu'il l'abdique, s'il veut; qu'il appelle à son secours des esclaves étrangers, ils ne seront point redoutables sur la terre de la liberté.

« L'unanimité de vos premières délibérations doit leur apprendre que l'honneur français ne se démentira point, et qu'on ne parviendra pas à nous armer les uns contre les autres. Conservez cette union intrépide, vous sauverez la France une seconde fois, et vous mettrez un grand poids dans la balance des destinées de l'univers, qui attend de vous un exemple mémorable.

« *Signé :* ARCHIER, président en absence; Magloire Olivier, F. Granet, Henri Pellicot, Perrin; Jaubert, procureur général syndic; Descène, secrétaire.

« Collationné.

« *Signé :* DESCÈNE, secrétaire.

« A Aix, le 27 juin 1791. »

(L'Assemblée décrète l'insertion de cette adresse dans le procès-verbal.)

M. **le Président** fait donner lecture d'une *lettre de M. Poutier, chirurgien aide-major de l'hôtel des Invalides*, ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Je dépose sur l'autel de la patrie un assignat de 100 livres pour subvenir à l'équipement d'un des citoyens qui vont se dévouer à la défense de nos frontières.

« Les devoirs de ma place m'empêchent de briguer cet honneur : comme chirurgien et aide-major de l'hôtel des Invalides, je dois mes premiers soins aux anciens défenseurs de la France.

« Je suis logé, je suis nourri; tout le reste n'est rien quand la patrie est menacée. (*Applaudissements.*)

« Je suis avec respect, etc.

Signé : POUTIER,

« Chirurgien, aide-major de l'hôtel des Invalides ».

M. **Bouche**. Cela est d'autant plus remarquable

que celui qui le fait n'a que 400 livres de fortune. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention de cette offrande dans le procès-verbal.)

M. **Augier-Sauzay**, *un de MM. les secrétaires*, donne lecture d'une *lettre des commissaires de l'Assemblée dans les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.*

Cette lettre est ainsi conçue :

« Lons-le-Saulnier, le 6 juillet 1791.

« Monsieur le Président,

« Nous venons de parcourir le département du Jura. L'état où nous l'avons trouvé, les dispositions des citoyens qui l'habitent, les garnisons qui y résident nous ont paru telles que l'Assemblée nationale peut les désirer. L'activité d'une surveillance continuelle n'a pas troublé la tranquillité publique, et c'est avec un calme imposant que chaque citoyen, à son poste, a veillé à la défense des Français.

« Le sentiment respectable qui a dicté cette conduite à tous les Français avait été développé d'une manière particulière dans ce département par les administrateurs du directoire, dans le compte qu'ils ont rendu des premières mesures qu'ils avaient prises. Nous avons vu que leur zèle avait devancé les ordres de l'Assemblée nationale, et qu'ils avaient prévenu dans plusieurs points, par des arrêtés provisoires, les décrets qu'elle a rendus pour la défense de l'Empire et le maintien de la paix intérieure ; aussi l'harmonie générale n'a été troublée que par un très petit nombre de mouvements qui nous ont peu arrêtés, dont il nous semble inutile d'entretenir l'Assemblée nationale. Le recouvrement de l'impôt est extrêmement avancé pour les années précédentes, et la répartition du nouveau va bientôt s'effectuer.

« D'après les soins qui l'ont préparé, le régiment qui est en garnison à Dôle, commandé par M. Théodore Lameth, et les détachements qui gardent les forts de Salins, sont du meilleur esprit. Nous avons vu avec joie tous les officiers, sans exception, contracter envers la patrie l'engagement nouveau de demeurer ses défenseurs, et ajouter à la confiance des soldats, de la subordination, du patriotisme desquels leurs chefs nous avaient rendu le meilleur témoignage.

« L'unanimité des officiers du 7me régiment est d'autant plus satifaisante, que nous avons à Dôle, comme dans les autres garnisons, répété aux officiers que tous ceux que des préjugés ou des erreurs politiques éloigneraient de l'engagement qu'on leur demandait, trouveraient le moyen de se retirer chez eux en sûreté, et que nous leur ferions assurer, d'une manière spéciale, la protection de la loi. M. Théodore Lameth leur a tenu le même langage, et il est assez heureux pour ne trouver dans son règlement que des imitateurs.

« La garde nationale du district de Dôle vit avec la gendarmerie, et s'est réunie à eux pour prêter le serment ; elle est nombreuse, bien exercée, et dans les plus heureuses dispositions ; elle doit cette intelligence au zèle actif et au courage de son commandant, M. Manet, déjà connu par son patriotisme, qui commandait à la fédération les gardes nationales du Jura, et que les corps administratifs nous ont dit avoir mis son zèle au maintien de la tranquillité.

« Les forts de Salins que nous avons vus, nous ont paru, d'après les observations des commandants, avoir besoin de réparation prompte, et de quelques munitions. Les moyens de défense y sont presque nuls, et malgré que dans toutes les suppositions il ne paraisse guère probable qu'ils soient attaqués, cependant il est utile peut-être de calmer les inquiétudes des habitants du pays, et pour ajouter à leur tranquillité, de faire cesser l'espèce de détachement où sont les forces de Salins, de Saint-André.

« La frontière, dans tout ce département, n'est défendue que par les montagnes et leurs habitants réunis à quelques débouchés. Mais l'Assemblée nationale n'a nulle crainte à concevoir de cette portion des confins de la France. Nous avons assuré une distribution de cartouches aux gardes nationales sous la surveillance des départements et districts.

« Nous avons vu les gardes nationales prêtes à marcher contre l'ennemi s'il se présentait. Un grand nombre de municipalités ont réuni les leurs à celles de Lons-le-Saulnier, et les commissaires de l'Assemblée nationale ont été frappés de la contenance et des dispositions de cette armée de plus de 6,000 hommes, que le même patriotisme animait et qui ont juré de vivre libres ou de mourir. Tous n'avaient pas de fusils, mais tous avaient des armes. Leurs mains en ont forgé et leur courage les rendrait terribles. Les femmes mêmes de ces cultivateurs laborieux sont venues protester de leur fidélité et de leur dévouement, et déclarer que si on attaquait la France, elles désiraient que leurs maris allassent sur les frontières repousser l'ennemi (*Applaudissements.*) et qu'elles se chargeraient de les remplacer dans leur labeur et dans la garde intérieure de leur pays. (*Applaudissements.*)

« Voilà, Monsieur le Président, quel est le peuple pour lequel l'Assemblée a travaillé et qui l'a si bien secondée. Nous voudrions pouvoir lui peindre ces sentiments et ces dispositions comme nous les avons vues, et elle trouverait dans ce tableau le prix le plus doux de 2 ans de fatigues et de travaux.

« Nous sommes avec respect, etc...

« *Signé :* Les commissaires de l'Assemblée nationale dans les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône : DELACOUR (*d'Ambezieux*), REGNAULT (*de Saint-Jean d'Angély*).

« *P. S.* Nous remettons aux divers comités toutes les pièces relatives à l'administration des détails, desquels il serait inutile d'entretenir actuellement l'Assemblée. Nous en avons recueilli sur beaucoup de points, sur la conscription des gardes nationales, sur les auxiliaires, la gendarmerie, les contributions, sur les difficultés locales que peut éprouver l'exécution de la loi et sur plusieurs autres objets. »

M. **de Noailles**. J'ai demandé la parole pour proposer tout d'abord à l'Assemblée l'impression de la lettre qui vient d'être lue, car elle exprime le civisme et l'accord des Français contre les ennemis pour défendre la patrie.

Ensuite je demande à l'Assemblée de lui observer qu'il y a quelque temps on a décrété qu'un nombre de gardes nationales se rassemblerait pour être portés sur nos frontières et qu'il est temps de rendre le décret qui doit mettre en mouvement ces bataillons. Les départements du Nord nous écrivent successivement pour l'exécution de cette sage disposition. Les gardes nationales de Paris particulièrement, qui n'ont cessé, depuis le commencement de la Révolution, de donner des